

LA LETTRE DE FONTEVRAUD L'ABBAYE

Mairie - 1 place des Plantagenêts - Tél : 02.41.51.71.21 - www.fontevraud-abbaye.fr - mairie@fontevraud-abbaye.fr

Mairie : Accueil et services

Ouverture du secrétariat

La mairie est ouverte :

tous les matins, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h ainsi que le mercredi de 15h à 17h.

Dans ce numéro

Mairie : Accueil et services	1
Du côté des travaux	1
Déclaration de travaux/permis de construire	1
Brûlage des végétaux - coupe de bois - troc plantes	2
Gestion des déchets	2
Civisme	3
Vie des écoles	4
Edito	4
Planning des activités et calendrier des animations	5

Du côté des travaux

La nouvelle Station d'épuration est en service depuis le 26 juin 2015.

La nouvelle StEp porte sa capacité de traitement a été portée à un équivalent 2500 habitants, en tenant compte du développement des Laboratoires Brothier en plein essor, de la capacité d'accueil des touristes dans les hôtels, gîtes et chambres d'hôtes et de la future ZAC des Perdrielles.

Assainissement collectif : Les travaux se dérouleront au cours de l'année 2016, la date de début des travaux n'est pas encore fixée compte tenu des recherches de cavités sous les chaussées concernées, recherches effectuées et en cours d'analyse.

Déclaration préalable et ...

Avant de déposer un dossier, il est recommandé de consulter les documents d'urbanisme (PLU, AVAP, SITE CLASSÉ) mis à disposition au secrétariat ou en ligne sur le site de la commune.

Chaque projet de travaux est soumis à déclaration préalable. Pour des travaux sur une petite surface (abri de jardin, clôture...) ou des travaux modifiant l'aspect extérieur du bâtiment, les dossiers doivent être déposés au minimum 2 mois avant le début des travaux.

Lorsque la déclaration préalable a été acceptée, vous disposez d'un délai de 2 ans à partir de la date d'obtention pour commencer les travaux. Passé ce délai, votre déclaration préalable n'est plus valable.

L'instruction de vos demandes se fait désormais en mairie et au Grand Saumurois depuis le 1^e juillet 2015.

permis de construire

Travaux créant une nouvelle construction

Les constructions nouvelles sont celles indépendantes de tout bâtiment existant.

Travaux sur une construction existante

Les travaux sur une construction existante concernent par exemple l'agrandissement d'une maison.

Dans tous les cas, un permis de construire est exigé si les travaux ajoutent une surface de plancher ou une emprise au sol supérieure à 20 m². Lorsque la construction est située en zone urbaine d'une commune couverte par un PLU, un permis est nécessaire si :

les travaux ajoutent une surface de plancher ou une emprise au sol supérieure à 40 m²

ou s'ils ajoutent entre 20 et 40 m² de surface de plancher ou d'emprise au sol et ont pour effet de porter la surface totale de la construction au-delà de 170 m².

Brûlage des végétaux

Par arrêté préfectoral du 23 février 2013, seul le brûlage à l'air libre des végétaux SECS est toléré en dehors des zones urbaines, à la condition qu'il ne cause pas de nuisance directe au voisinage. Cette tolérance est accordée :

- Du 16 octobre au 30 novembre, de 10h à 16h30 ;
- Du 1^{er} décembre au 28 février, de 11h à 15h30
- Du 1^{er} mars au 15 mai, de 10h à 16h30.

INTERDIT DU 16 MAI AU 15 OCTOBRE

Coupe de bois

Cette année, il n'y aura pas de coupes de bois de chauffage dans le camp militaire

Troc plantes

Il aura lieu le samedi 10 octobre de 10h à 12h, sur la place des Plantagenêts. A vos binettes, c'est le moment de venir échanger vos plants, graines et conseils.

Villes et villages fleuris

La commune a reçu le 1^{er} octobre la 1^{er} fleur de sa catégorie par le jury départemental. Elle sera proposée au jury régional pour 2016. Remerciements à tous pour votre implication. Continuons nos efforts collectifs pour embellir notre commune.

Gestion des déchets ménagers et tri sélectif

Le tri est un geste quotidien ! Des points d'apports volontaires sont présents sur la commune :

- Rue des Ecoteries ;
- Avenue du 11 novembre 1918
- Place des AFN.

Cette dernière zone de tri est spécialement conçue pour recevoir les cartons volumineux.

Un point de collecte pour déchets ménagers en sacs poubelles est également présent place du 8 mai 1945. Nous rappelons à tous que le ramassage des poubelles individuelles a lieu le lundi matin. Par conséquent les bacs doivent être sortis le dimanche soir et rentrés le lundi soir au plus tard.

En cas de non-respect, les contrevenants s'acquitteront d'une amende de 38€ réglementée par arrêté municipal du 09/09/2014.

Broyage végétal !

En octobre, Saumur Agglopropreté propose aux particuliers de venir broyer gratuitement leurs branchages dans les trois déchèteries du territoire.

Créneaux proposés :

-les mardis 6 et 20 et les jeudis 15 et 29 octobre de 8h30 à 12h à la déchèterie du Clos Bonnet (Saumur)

-les mardis 6 et 20 et les jeudis 15 et 29 octobre de 13h30 à 18h à la déchèterie de Bellevue (Saint-Lambert-des-Levés)

-tous les lundis d'octobre de 14h à 18h à la déchèterie de Champ de Liveau (Montreuil-Bellay)
Une fois les branchages broyés par l'agent présent sur place, les usagers pourront repartir avec le broyat obtenu.

Bravo, En 2014, chaque saumurois a trié 28,42 kg de papiers.

Grâce à ce geste, ces papiers ont été recyclés, ce qui économise 571 litres d'eau soit 3 bains bien remplis et 114 kW/h d'électricité, soit 3 épisodes de votre série préférée, réduit de 9 kg les émissions de CO2 soit la distance Saumur-Bressuire en voiture, par rapport à la fabrication de papier issu de pâte vierge.



*Pour en savoir plus :
www.agglopropre49.fr*

Nos amis les bêtes ...

Que faire pour avoir une ville débarrassée de la déjection animale ?

- Avoir une ville propre avec des trottoirs qui ne soient pas des "crottoirs" est un souci constant pour tous les élus de France et de Navarre.
- Les personnes âgées sont les premières victimes de l'incivisme de certains propriétaires d'animaux qui, peu soucieux d'avoir une ville propre, les laissent faire leurs besoins sur la chaussée causant ainsi d'intempestives glissades entraînant nombre de fractures du col du fémur... et nombre de plaintes auprès des maires.
- Combien de parents terrifiés en voyant leur jeune enfant jouer avec la déjection animale qu'il vient de découvrir dans l'herbe du square, combien de commerçants effrayés en voyant un client souiller leur boutique, combien de passants distraits ayant "marché

dedans" devenant agressifs à l'encontre du premier propriétaire de chien rencontré ; tous rêvent d'habiter une ville propre.

- Hygiène et déjection animale ne font pas bon ménage.

La Mairie met à votre disposition depuis plusieurs années des sacs « à crottes ». Face au gaspillage et au non-respect de certains, ces sacs sont dorénavant disponibles à la demande au secrétariat de mairie.

L'accueil des chiens errants au chenil de la commune est sanctionné par une amende de 50€.



Troubles de voisinage : bruits de comportement

Origine du bruit

Les bruits de comportement sont tous les bruits provoqués de jour comme de nuit :

- par un individu locataire, propriétaire ou occupant (cri, talons, chant...)
- ou par une chose (instrument de musique, chaîne hi-fi, outil de bricolage, pétard et feu d'artifice, électroménager...)
- ou par un animal (aboiements...).

Lorsque ces bruits sont commis la nuit, entre 22h et 7h, on parle de tapage nocturne.

En journée

En journée, ces bruits peuvent causer un trouble anormal de voisinage dès lors qu'ils sont :

- répétitifs,
- intenses,
- ou qu'ils durent dans le temps.



À savoir :

les nuisances olfactives (barbecue, ordures, fumier...) ou visuelles (gêne occasionnée par une installation par exemple) peuvent aussi constituer un trouble anormal de voisinage.

De nuit

Lorsque le bruit est commis entre 22h et 7h du matin, l'infraction pour tapage nocturne est présumée sans que ce bruit soit répétitif, intensif et qu'il dure dans le temps.

L'auteur du tapage doit toutefois être conscient du trouble qu'il engendre, sans prendre les mesures pour y remédier.

Un Arrêté préfectoral fixe la règle en la matière pour les particuliers : les travaux de jardinage et de bricolage utilisant des appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore (tondeuse à gazon, motoculteur, tronçonneuse, perceuse, raboteuse ...) ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

Les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30

Les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h

Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h



Vie des écoles

90 élèves sont répartis en 4 classes à l'école élémentaire.

L'école maternelle la Colline accueille quant à elle 47 élèves en 2 classes.

La cantine scolaire accueille les enfants en deux services et la garderie périscolaire est ouverte le matin avant l'école et le soir à partir de 16h30.

C'est nouveau ... c'est l'édito

Mais que s'est-il passé cet été ?

Le doux glouglou qui murmurait à nos oreilles au centre bourg s'est arrêté d'un coup et n'a pas repris du tout !

Pourtant, l'habitude était prise : badauds, photographes, cyclistes, cavaliers et leurs montures, hirondelles et moineaux, chiens, chats... chacun trouvait un intérêt à investir la fontaine de la place des Plantâgenets.

Alors, pourquoi tout s'est arrêté ?

*Un cirque ambulant a discrètement abreuvé chameaux et éléphants et s'est enfui nuitamment ?

*Un canadair a puisé l'eau pour faire pluie-pluie sur les esprits échauffés de cet été ?

*La sécheresse et le vent, tout simplement...Et si, et si, et si...

Au final, Mme Le Maire a contacté un expert qui s'est retourné vers les artisans concernés. Il faut croire que ce dossier est une « vraie galère », qui, malgré nos coups de sifflets réguliers, navigue de port en port, sans qu'aucune fuite (d'informations) ne nous renseigne sur son sort. Un comble pour une fontaine tarie que d'être confrontée à des soucis de robinetterie !

...Et des T.A.P.

Les enfants sont encadrés par une équipe de 8 animateurs de Familles Rurales Loire et Coteau le lundi, mardi et jeudi de 15h 30 à 16h30. Différentes activités sont proposées ; théâtre, jeux sportifs, relaxation, jeux de société, sciences, atelier photo et bricolage.

Elections régionales

Dimanche 6 décembre et 13 décembre auront lieu les élections régionales.

Bureau de vote : Foyer Yves Duteil



Notre Dame de Pitié, par ce silence alertée, en a penché son clocher.... Tel Mac Mahon, elle aurait pu sonner « Que d'eau, que d'eau » pour une inondation... Et bien non ! Sécheresse oblige : point d'eau à signaler cet été. Depuis son promontoire, soumis aux caprices du temps, ce petit monument a subi de graves coups de vent. « Un sacré grain ! » diraient les marins. Seul le clocher, ou plutôt le clocheton, est atteint de dégradations. Il sera bientôt réparé par des artisans redresseurs de tor(t)s et ne gitera plus de bâbord ou de tribord.

Ainsi, les mystères de l'eau perdue, et du clocher tordu semblent être en passe d'être résolus.

A bon entendeur, salut

